



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION C.A.W. 2015

ARTICLE 1 : Engagements des Adhérents

1.1 – respect de l' article 2 des statuts : Objet

L' objet des statuts implique le caractère apolitique et non confessionnel de l' Association

1.2 – à propos des expositions

1.2.1 Expositions sous la bannière du C.A.W.

Les membres s' engagent à participer à au moins une manifestation par an, organisée par les C.A.W. ou à laquelle l' Association prend part en tant que personne morale. Ils s' obligent à y être physiquement présents durant un laps de temps significatif .

Ils s' engagent à respecter les consignes d' accrochage et de décrochage des œuvres exposées, lesquelles restent sous leur entière responsabilité.

Les membres font leur affaire de restituer les locaux, meubles et matériels mis à leur disposition en état de propreté et en ordre de marche.

Les membres s' engagent à restituer au CAW dix pour cent du montant des ventes de leurs œuvres qu'ils réaliseraient à l' occasion d' expositions ou de manifestations diverses sous la bannière de l' Association C.A.W. , en qualité d' organisatrice ou d' invitée par autrui.

Les membres s' engagent à honorer le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale ainsi que les participations financières acceptées dans le cadre des activités de l' Association.

1.2.2 – Autres expositions

Les membres du C.A.W. exposants dans d' autres conditions s' attachent à en informer l' Association, laquelle pourra ainsi participer à leur promotion, sous réserve du respect du § 1 du point 1.2.1 ci-dessus.

ARTICLE 2 : démission ou radiation

La démission d' un adhérent fait l' objet de sa part d' un document écrit.

La démission ou la radiation ne dispensent pas du règlement de la cotisation de l' exercice en cours et, à fortiori, des cotisations antérieures qui resteraient impayées.

ARTICLE 3 : votes

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire se prennent à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

La modification des statuts ou la dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent les deux tiers des voix exprimées dans les mêmes modalités que ci-dessus.

En cas d'empêchement, un adhérent peut se faire représenter par un autre membre, lequel ne peut détenir plus de trois pouvoirs exprimés par écrit..

ARTICLE 4 : Conseil d' Administration

Les membres du Conseil d' Administration sont élus pour 3 ans. En cas de vacance ou de démission, il sera procédé à un remplacement par un membre, en l'attente de la plus proche Assemblée Générale qui décidera du ou des remplacements définitifs.

Le Conseil d' Administration peut être convoqué par tout moyen.

Le Conseil décide en séance, le cas échéant, du mode de scrutin et de la majorité requise en cas de vote d' une décision.

ARTICLE 5 : cotisations

Il est entendu que, pour tenir compte de la participation financière des résidents de Wavrin au frais de fonctionnement de la commune, ces derniers bénéficieront d' une cotisation minorée par rapport aux membres non résidents.

Règlement approuvé par l'Assemblée Générale du 2 février 2015 .